

**DECISION ANRT/DG/N°02/08 DU 03 JANVIER 2008
PORTANT APPROBATION DES OFFRES TECHNIQUES
ET TARIFAIRES D'INTERCONNEXION AUX RESEAUX
MOBILES DES SOCIETES ITISSALAT AL MAGHRIB (IAM)
ET MEDI TELECOM POUR L'ANNEE 2008**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS,

Vu la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications, promulguée par le dahir n°1-97-162 du 2 rabii II 1418 (7 août 1997), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu le décret n°2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi 24-96 relative à la poste et aux télécommunications, en ce qui concerne l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

Vu le décret n°2-97-1025 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n°2-99-895 du 2 août 1999 portant attribution de la licence d'établissement et d'exploitation du 2^{ème} réseau public de téléphonie cellulaire de norme GSM à Médi Telecom ;

Vu le décret n°2-00-1333 du 9 octobre 2000 portant approbation du cahier des charges d'Itissalat Al Maghrib tel que modifié et complété ;

Vu la décision ANRT/DG/N°06/04 du 24 mai 2004 portant procédure d'approbation et de publication de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion ;

Vu la Décision n° ANRT/DG/N°03/06 du 17 avril 2006 désignant pour l'année 2007 les exploitants exerçant une influence significative sur les marchés particuliers des télécommunications ;

Vu la décision n° ANRT/DG/N°04/06 du 09 mai 2006 établissant pour l'année 2007 la nomenclature des coûts des exploitants des réseaux mobiles, soumis aux dispositions du titre III du décret n°2-97-1025 relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la décision ANRT/DG/N°05/07 du 24 avril 2007 fixant les tarifs de terminaison du trafic d'interconnexion dans les réseaux mobiles GSM d'Itissalat Al-Maghrib et de Médi Telecom ;

Vu la décision ANRT/DG/N°14/06 du 18 décembre 2006 fixant le taux de rémunération du capital de la terminaison mobile des sociétés ITISSALAT AL-MAGHRIB et Médi Telecom pour l'année 2007 ;

Vu l'offre technique et tarifaire (OTT) d'interconnexion au réseau Mobile d'IAM pour l'année 2008, transmise à l'ANRT le 19 octobre 2007, modifiée et complétée par IAM le 26 décembre 2007;

Vu l'offre technique et tarifaire (OTT) d'interconnexion au réseau Mobile de Médi Telecom pour l'année 2008 transmise à l'ANRT le 15 octobre 2007.

Décide :

Article 1 : Les offres techniques et tarifaires d'interconnexion aux réseaux Mobiles GSM d'IAM et de Médi Telecom pour l'année 2008 sont approuvées. Elles prennent effet à compter du 01 janvier 2008.

Article 2 : Les tarifs d'interconnexion Mobile d'interconnexion aux réseaux Mobiles GSM d'IAM et de Médi Telecom pour l'année 2008 sont fixés comme suit :

Heure pleine par minute en DH/HT	Heure creuse par minute en DH/HT
1.2217	0.6108

Article 3 : Le Directeur Central de la Concurrence et du Suivi des Opérateurs et le Directeur Responsable de la Mission Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui est notifiée à ITISSALAT AL-MAGHRIB.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE
DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS**

MOHAMED BENCHAABOUN